المملكة المغربية Royaume du Maroc

Pôle Ressources
Division des Achats
et Logistique
Service des achats



قطب الموارد قسم الاقتناءات والتموين مصلحة الاقتناءات

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°45/2020/DAL

Le 03 Décembre 2020 à 09H30, il sera procédé, dans les bureaux de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) sis à Avenue Al Araar, Hay Ryad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour l'acquisition de mobilier de bureau pour le compte de la Caisse Marocaine des Retraites à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et du portail de la Caisse Marocaine des Retraites www.cmr.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Trente Cinq Mille DH (35 000,00 DH).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme d' Un Million Deux Cent Trente et Un Mille Huit Cent Soixante Six Dirhams TTC (1 231 866, 00 DH TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement du 1^{er} Novembre 2016 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- soit les déposer contre récépissé dans le bureau du Chef du Service des Achats de la C.M.R à l'adresse précitée;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- sois déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics.

Les échantillons et documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au siège de la CMR sis, à avenue Al Araar, Hay Ryad, Rabat, au plus tard le 02 Décembre 2020 à 12H00.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de consultation.

Pôle Ressources Division Achats et Logistique Service Achats



قطب الموارد قسم الاقتناءات والتموين مصلحة الإقتناءات

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 45/2020/DAL

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CAISSE MAROCAINE DES RETRAITES

LOT UNIQUE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

EN APPLICATION DE L'ALINÉA 2 PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 16 ET DU PARAGRAPHE 1 ET L'ALINÉA 3 DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT DU 1^{et} NOVEMBRE 2016 RELATIF AUX CONDITIONS ET FORMES DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAISSE MAROCAINE DES RETRAITES.

NOVEMBRE 2020





CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de mobilier de bureau pour le compte de la Caisse Marocaine des Retraites à Rabat.

ARTICLE 2: MODE DE PASSATION

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est lancé conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement du 1^{er} Novembre 2016 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites.

ARTICLE 3: MODE D'ATTRIBUTION

Le mobilier objet du présent appel d'offres sera attribué en lot unique.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DE LA CMR

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la Caisse Marocaine des Retraites, représentée par son Directeur, est désignée ci-après par «la CMR» ou «le Maitre d'ouvrage».

ARTICLE 5: DÉSIGNATION DU FOURNISSEUR

Le fournisseur du mobilier objet du marché est désigné ci-après par «le prestataire», «le fournisseur» ou «le titulaire du marché».

ARTICLE 6: PIÈCES CONSTITUTIVES-DOCUMENTS GÉNÉRAUX -TEXTES SPÉCIAUX

Les obligations du titulaire du marché pour la livraison du mobilier objet du marché découlant du présent appel d'offres, résultent de l'ensemble des documents suivants :

A – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

- L'acte d'engagement;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- Le bordereau des prix- détail estimatif;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-T) applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

B – RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché sera soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le Règlement du 1^{er} Novembre 2016 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites ;
- Le dahir n°1.15.05 du 19 février 2015 (29 rabii II 1436) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;

- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21/04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n ° 2-16-344 du17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Toutes les lois applicables en matière de législation de travail à ce jour ;
- Les textes relatifs à l'application de la TVA.
- Tous les textes législatifs et règlementaires applicables à ce jour.

ARTICLE 7: CARACTÈRE DES PRIX - VARIATION DES PRIX

1. CARACTÈRE DES PRIX

Les prix s'entendent toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de tout frais et faux frais, ainsi que toutes suggestions, impôts et taxes. Ces prix rémunèrent l'exécution de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent C.P.S, mais également, telles qu'elles doivent être réellement exécutées pour aboutir aux résultats définitifs fixés par le présent C.P.S.

Ils tiennent compte aussi et en particulier des opérations ou démarches effectuées par le concurrent, dans le cadre des relations qu'il entretiendra avec la CMR ou avec des tiers pour les besoins de la mission.

2. VARIATION DES PRIX

Les prix du marché, qui sera passé suite au présent appel d'offres, seront fermes et non révisables ; le titulaire du marché renonce expressément à toute révision de prix. Toutefois, si des modifications concernant la **T.V.A**. interviennent postérieurement à la date de remise des offres, elles seront répercutées sur le prix du règlement.

Les dispositions de l'article 12 du Règlement du 1^{er} Novembre 2016 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites restent applicables.

ARTICLE 8 : VALIDITÉ DU MARCHÉ

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat auprès de la C.M.R, quand le visa de celui-ci est requis, et la notification au titulaire du marché de son approbation par la CMR.

ARTICLE 9: FRAIS D'ENREGISTREMENT

Le titulaire du marché sera entièrement responsable de toutes taxes, droits de timbre, patente, etc. à payer avant la réalisation des prestations et services faisant l'objet du marché.

Le titulaire du marché acquittera les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur au Maroc.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF

La caution provisoire est fixée à la somme de Trente Cinq Mille Dirhams (35 000,00 DH).

La caution définitive de 3% du montant initial (TTC) du marché devra être constituée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'approbation du marché. Elle sera restituée au titulaire à la réception définitive du marché.

Les cautionnements provisoire et définitif devront être délivrés par une banque installée au Maroc, libellés au nom de la CMR, portant le n° et l'objet de l'appel d'offres et ne contenir ni restrictions ni réserves.

Les dispositions des articles 14,15 et 16 du CCAG-T restent applicables.

ARTICLE 11: DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le délai de livraison du mobilier objet du marché issu du présent appel d'offres est fixé à Trois (03) **mois**, à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des livraisons objet du marché.

ARTICLE 12: CONDITIONS DE LIVRAISON

Le fournisseur devra livrer les articles objet du présent appel d'offres dans les lieux indiqués par la Caisse Marocaine des Retraites.

Si le mobilier livré appelle à des réserves ou ne correspond pas aux spécifications du marché et aux échantillons présentés lors de la procédure d'appel d'offres, la CMR en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au fournisseur pour remplacer les articles rejetés ne constituent pas par euxmêmes, une justification valable d'une prorogation du délai d'exécution prévu par le marché.

La livraison du mobilier de bureau sur les lieux de la CMR sera effectuée par le fournisseur à ses frais et sous sa seule responsabilité, l'enlèvement et le remplacement du mobilier reconnu non conforme incombent également au fournisseur.

ARTICLE 13 : RÉCEPTION PROVISOIRE

Le mobilier livré sera réceptionné au préalable par une commission de réception, qui vérifiera sa conformité avec les spécifications du marché et les échantillons déposés lors de l'appel d'offres, et établira pour le mobilier admît un procès-verbal de réception provisoire.

Les dispositions de l'article 73 du C.C.A.G-T restent applicables.

ARTICLE 14 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

Après l'expiration du délai de garantie de Un (1) an couvrant ce mobilier, à dater de la réception provisoire du dernier article livré, il sera procédé à la réception définitive dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

Les dispositions de l'article 76 du CCAG-T restent applicables.

ARTICLE 15: RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant initial du marché, augmenté le cas échéant par le montant des avenants. Elle sera restituée au titulaire à la réception définitive du marché.

Toutefois, cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution bancaire.

ARTICLE 16 : DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour tous les articles du présent appel d'offres est de Un (1) an, à compter de la date de la réception provisoire du dernier article livré.

ARTICLE 17: PÉNALITÉS DE RETARD

A défaut par le titulaire du marché d'avoir livré le mobilier dans le délai fixé ci-dessus, il lui sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par la CMR, une pénalité de Mille dirhams (1000 DH) par jour effectif de retard, applicable au montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Néanmoins, le montant total de ces pénalités ne pourra dépasser un plafond de huit pour cent (8%) du montant initial du marché majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, et ce conformément à l'article 65 du C.C.A.G-T.

Ces pénalités sont déduites d'office des décomptes, et sans aucune mise en demeure. Une simple confrontation de l'ordre de service du commencement des livraisons suffira pour appliquer ces pénalités.

ARTICLE 18 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement du mobilier livré sera effectué à la livraison totale du marché, par virement au compte du fournisseur, sur production d'une facture en trois (3) exemplaires signées et cachetées,

La facture appuyée du PV de réception provisoire, doit être arrêtée en toutes lettres et signée par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte bancaire.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

<u>Avant tout commencement des prestations</u>, le titulaire du marché devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché conformément à l'article 25 du CCAG-T.

Le titulaire du marché doit souscrire, pendant toute la durée du marché, au profit des intervenants affectés à cette mission, une assurance garantissant :

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à l'égard des tiers à la suite d'accidents provenant du fait des fautes et d'erreurs professionnelles dans le cadre du marché;
- l'ensemble du personnel contre les accidents du travail et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

La CMR ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourront survenir aux intervenants du titulaire du marché dans l'exercice de leurs fonctions.

Des copies certifiées conformes de ces assurances doivent être adressées à la CMR.

ARTICLE 20 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres doit solliciter, par écrit, l'agrément de la C.M.R pour toute sous-traitance d'une ou de plusieurs parties de son marché, en application de l'article 141 du Règlement de la CMR précité.

Toutefois, les sous-traitants doivent obligatoirement remplir les conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du Règlement de la CMR précité.

La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le prestataire présente un dossier de sous-traitance comprenant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Les montants sous-traités ;
- Une copie du projet de contrat de sous-traitance.

L'octroi de cet accord, le cas échéant, n'exonérera nullement le prestataire des obligations contractées à l'égard de la CMR.

Dans ce cas, le prestataire sera seul et intégralement responsable, sans bénéfice de division et/ou de discussion, des opérations que le prestataire aura confiées à ses propres sous-traitants.

ARTICLE 21: DOMICILIATION BANCAIRE

La Caisse Marocaine des Retraites se libérera des sommes dues au titre du marché qui découlera du présent appel d'offres par virement au compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement du titulaire du marché, ouvert dans une banque installée au Maroc.

ARTICLE 22 : ÉLECTION DE DOMICILE

A défaut par le titulaire du marché de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 20 du C.C.A.G-T, toutes les notifications qui se rapportent au marché seraient valablement faites à l'adresse mentionnée sur son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire du marché est tenu d'en aviser la CMR par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 23: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

- 1. La liquidation des sommes dues par la C.M.R en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de la CMR ou par une personne habilitée.
- 2. La personne chargée de fournir les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir du 19 Février 2015 relatif au nantissement des marchés publics, est le Directeur de la CMR ou une personne habilitée.
- 3. Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de la C.M.R, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 4. Le Directeur de la CMR ou la personne habilitée livrera au titulaire du marché, sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique certifié conforme du marché.

ARTICLE 24: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions de l'article 47 du C.C.A.G-T restent applicables.

ARTICLE 25 : RÈGLEMENT DE LITIGES

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché seront résolus par la recherche de toute solution amiable préalablement à toute autre solution.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

Les dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T restent applicables.

ARTICLE 26: RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire dans les deux cas suivants :

- → en cas de manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se
 conforme pas aux directives de la CMR ou si les prestations prévues ne sont pas menées avec la
 qualité et la célérité requises et ce, dans un délai minimum de quinze jours après mise en demeure
 par lettre recommandée visant et rappelant le présent article.
- → en cas de liquidation judiciaire, si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par la CMR sans limitation de durée.

Les dispositions de l'article 69 du C.C.A.G-T restent applicables.

CHAPITRE II: SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le fournisseur est appelé à proposer un mobilier de bureau robustes, de très bonne qualité et ayant les caractéristiques suivantes (avec une tolérance de mesure de \pm 5%):

1. BUREAU RESPONSABLE

Descriptif:

Bureau semi métallique sur meuble porteur constitué de :

- Plateau dimension 180x80 cm en stratifié chêne avec chants PVC collés à chaud.
- Voile de fond de même finition que le plan de travail, le plan de travail est équipé d'une trappe non équipée et une goulotte pour la gestion des câbles.
- 1 piètement d'extrémité en tube d'acier 50x30mm forme «O».
- Une traverse inférieure en tube rectangulaire 40x25mm, équipée à chaque extrémité d'une pièce de fixation en acier usiné.
- Meuble porteur en mélaminé avec chants PVC collés à chaud, de dimensions 160Px50Lx60H cm, constitué de 3 tiroirs, 1 porte battante et 4 niches.
- Tous les éléments métalliques reçoivent un traitement de surface dans un tunnel à 3 étages avant application d'une peinture Époxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°.
- Bureau équipé de régulateur.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

2. BUREAU INDIVIDUEL

Bureau semi-métallique avec voile de fond constitué de :

- Plan de travail en panneau de bois de haute densité (ép. 19mm) plaqué double faces, Chants protégés par une bordure pvc de 2 mm d'épaisseur, équipé de top access avec brosse
- Deux piétements forme « U » inversé de chaque extrémité en tube rectangulaire 50x30mm équipés chacun de régulateurs.
- Une traverse inférieure en tube rectangulaire 40x25mm, équipée à chaque extrémité d'une pièce de fixation en acier usiné.
- Dimensions du bureau L=160 x P=80 x H=75 cm
- Voile de fond en bois mélamine épaisseur 19 mm suspendu et soutenu par des équerres métalliques avec un système de fixation invisible même finition que le bureau
- Retour **fixe** rectangulaire semi métallique
- Plan de travail en en panneau de bois de haute densité (ép. 19 mm) plaqué double faces,
- Chants en pvc antichoc de 2 mm d'épaisseur
- Piétement d'extrémité forme « U » **inversé** en tube rectangulaire 50x30mm équipés chacun de régulateurs.
- Une traverse inférieure en tube rectangulaire 40x25mm, équipée à chaque extrémité d'une pièce de fixation en acier usiné.
 - Dimensions du retour fixe L=80 x P=60 x H=75 cm
- Caisson monobloc de forme parallélépipédique à 3 tiroirs pour rangement.
- Les tiroirs coulissent dans des glissières à billes (ouverture sélective). Le caisson est pourvu de galette en bois mélaminé épaisseur 19 mm; galette de la même couleur que le plateau du bureau qu'il accompagne.
- Structure en tôle acier qualité TC 1er choix. Dimensions L40xP55xH55cm
- Tous les éléments métalliques reçoivent un traitement de surface dans un tunnel à 3 étages avant application d'une peinture Époxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°.

- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

3. POOL DE 2 BUREAUX

160X80 CM -AVEC SEPARATION EN PLEXIGLAS ET 2 CAISSON SUR ROULETTES

Descriptif:

Pool de 2 Bureaux rectangulaires semi métallique avec 2 caissons sur roulettes, constitué de :

- Plan de travail en panneau de particules de haute densité épaisseur 19mm plaqué double faces, chants en pvc antichoc de 2mm collé à chaud
- Piétements de chaque extrémité forme « U » inversé en tube rectangulaire 50x30mm équipés chacun de régulateurs.
- Traverses inférieures en tube rectangulaire 40x25mm, équipée à chaque extrémité d'une pièce de fixation en acier usiné.
- Panneau de séparation frontal 160Lx40H cm en Plexiglass ep 8 mm de 35à 40 cm de hauteur
- Le plateau présente une légère surélévation par rapport à la structure
- Electrification par 2 Sorties de câbles sur tous les plans de travail
- Tous les éléments métalliques reçoivent un traitement de surface dans un tunnel à 3 étages avant application d'une peinture Époxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°.
- Chaque plateau comprend 2 Caissons sur roulettes métalliques à 3 tiroirs Caisson monobloc de forme parallélépipédique à 3 tiroirs (ouverture sélective) pour rangement. Les tiroirs coulissent dans des glissières à billes. Le caisson est pourvu de galette en bois mélaminé épaisseur 19 mm; galette de la même couleur que le plateau du bureau qu'il accompagne.
- Structure en tôle acier qualité TC 1er choix. Dimensions L40xP55xH55cm
- Tous les éléments métalliques reçoivent un traitement de surface dans un tunnel à 3 étages avant application d'une peinture Époxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°.
- Dimensions de chaque bureau L=160 x P=80 x H=75 cm
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

4. POOL DE 3 BUREAUX FORME CIRCULAIRES

Pool de 3 Plateaux de diamètre 270 cm, semi métallique avec 3 caissons sur roulettes, constitué de :

- Plans de travail en panneau de particules de haute densité épaisseur 19mm de dim 210x110cm plaqué double faces, chants en pvc antichoc de 2mm collé à chaud
- Piétements de chaque extrémité en tube rectangulaire 50x30mm forme « U » inversé équipés chacun de régulateurs.
- Traverses inférieures en tube rectangulaire 40x25cm, équipée à chaque extrémité d'une pièce de fixation en acier usiné.
- Panneaux de séparation frontales 40H cm en Plexiglass ep 8 mm de 35 à 40 cm de hauteur
- Le plateau présente une légère surélévation par rapport à la structure
- Electrification par trappe avec brosse
- Tous les éléments métalliques reçoivent un traitement de surface dans un tunnel à 3 étages avant application d'une peinture Époxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°.
- Chaque plateau comprend 3 Caissons sur roulettes métalliques à 3 tiroirs Caisson monobloc de forme parallélépipédique à 3 tiroirs (ouverture sélective) pour rangement.

9

- Les tiroirs coulissent dans des glissières à billes.
- Le caisson est pourvu de galette en bois mélaminé épaisseur 19 mm ; galette de la même couleur que le plateau du bureau qu'il accompagne.
- Structure en tôle acier qualité TC 1er choix. Dimensions L40xP55xH55cm
- Tous les éléments métalliques reçoivent un traitement de surface dans un tunnel à 3 étages avant application d'une peinture Époxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage

5. POOL DE 4 BUREAUX

Pool de 4 Bureaux rectangulaires semi métallique, constitué de :

- Plan de travail en panneau de particules de haute densité épaisseur 19mm plaqué double faces, chants en pvc antichoc de 2mm collé à chaud
- Piètements de chaque extrémité en tube rectangulaire 50x30 forme «U» inversé équipés chacun de régulateurs et Piètement central en position reculée
- Traverses inférieures en tube rectangulaire 40x27mm, équipée à chaque extrémité d'une pièce de fixation en acier usiné.
- Panneaux de séparation frontaux 160Lx40H cm en mélamine de 19mm d'épaisseur à bords arrondis de 15 cm de hauteur et Partie en plexiglas de 20 cm
- Le plateau présente une légère surélévation par rapport à la structure
- Electrification par trappe avec brosse.
- Tous les éléments métalliques reçoivent un traitement de surface dans un tunnel à 3 étages avant application d'une peinture Époxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°.
- Dimensions de chaque bureau L=160 x P=80 x H=75 cm
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage

6. TABLE DE REUNION 240x120 CM

Table de réunion rectangulaire semi métallique constituée de :

- 2 Plans de travail en panneau de particules de haute densité épaisseur 19mm plaqué double faces, chants en pvc antichoc de 2mm collé à chaud
- 2 piétements d'extrémité et 1 piètement en position reculée en tube rectangulaire 50x30 forme « U » inversé et équipés chacun de régulateurs.
- Traverse inférieure en tube rectangulaire 40x25mm, équipée à chaque extrémité d'une pièce de fixation en acier usiné.
- Le plateau présente une légère surélévation par rapport à la structure
- Tous les éléments métalliques reçoivent un traitement de surface dans un tunnel à 3 étages avant application d'une peinture Époxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°.
- Trappe double en aluminium avec brosse y compris goulottes métalliques peintes en epoxy
- Dimensions L= $240 \times P=120 \times H=75 \text{ cm}$
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage pavé i	pour l'ensem	ble à l'unité au	ı Prix n° :	6

y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

7. TABLE DE REUNION RONDE 120 CM

Table de réunion semi métallique ronde constituée de :

- Plan de travail circulaire diamètre 120 cm en panneau de particules haute densité épaisseur 19 mm revêtus des deux côtés d'un panneau décoratif imprégné de résines mélaminiques. Arêtes en PVC de 2mm d'épaisseur et arêtes arrondies d'un rayon de 2mm. Les plateaux disposent également d'écrous métalliques M6 destinés à l'anclage des pieds et de leurs différents éléments.
- Pied métallique tubulaire d'un diamètre **de 100 mm** fabriqués en matériel lamellé à froid d'une grande résistance à la flexion et à la torsion, unis à une base métallique d'un diamètre de 700 mm et d'une épaisseur de 5mm. L'ensemble est recouvert d'une peinture époxy-polyester d'une épaisseur d'entre 60 et 100 microns.
- Tous les éléments métalliques reçoivent un traitement de surface dans un tunnel à 3 étages avant application d'une peinture Époxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

8. FAUTEUIL DE TRAVAIL TYPE 1

Fauteuil président avec têtière intégré et mécanisme Auto lift.

- Dossier haut rembourré à têtière intégrée Rembourré, épaisseur de la mousse : 30 mm, coque plastique. Mécanisme synchrone automatique (45-120 kg) à réglage complémentaire en finesse de la tension du dossier. Angle d'ouverture assise-dossier jusqu'à max 120°. Dossier blocable en position avancée et 2 limitations d'angle.

Réglage toutes positions par vérin sécurisé autoporteur. Roulettes ø 65 mm dures, freinées, pour sols souples (DIN EN 12529). Soutien Lombaire : Réglable en profondeur et hauteur. Accoudoirs en 3D réglables en hauteur, en largeur, en profondeur. Manchettes toujours souples, couleur des accoudoirs assortie aux coques.

Dimensions:

Hauteur: 1200mm Profondeur: 550mm Profondeur assise: 630mm Largeur assise: 750mm

Revêtement en cuir 1er choix

N.B. Article à livrer conformément à l'échantillon retenu et à la fiche technique du constructeur présentée lors de l'analyse des documents techniques Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au Prix n°:......8 y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

9. FAUTEUIL DE TRAVAIL TYPE 2

Fauteuil de travail à dossier haut et piètement sur 5 branches en graphite, avec roulettes constitué de :

- Structure des accoudoirs, cadre de l'assise et du dossier en graphite,
- Dimensions :
 - Hauteur dossier 575 mm

- Largeur dossier 530 mm en haut, 370 mm en bas
- Largeur assise 500 mm
- Profondeur assise 480 mm avec le bout en chute d'eau.
- Assise et dossier fabriqués en matériaux synthétiques souples, maille tendue très dense Extensibles dans les deux sens pour s'adapte à la forme du corps.
- Accoudoirs souples de 10cm de large. Se règlent sur 10 cm de hauteur et pivotent vers l'intérieur de 17,5° et de 15° vers l'extérieur, les accoudoirs coulissent à l'intérieur de rails au niveau du cadre de dossier.
- Réglage de bascule pour contrôler l'amplitude et la tension de bascule de +5° à -12° et permettant de positionner l'angle de l'assise de 5° vers l'avant
- La bascule est un mécanisme de bascule permettant au dossier de s'incliner d'avant en arrière de manière synchroniser par rapport à l'assise. A chaque fois que l'assise se déplace d'un degré, le dossier bouge de 1,76° pour conserver un angle ouvert entre le mollet et la cuisse et entre la cuisse et le tronc.
- Le réglage de la tension de bascule permet à l'utilisateur de contrôler la résistance du siège lorsqu'il se penche vers l'arrière. La manette de contrôle se trouve à droite du siège.
- Réglage de basculement se fait par deux petites manettes, une pour le blocage à la position avancée et une pour basculement arrière.
- 2 Supports lombaires réglables en profondeur
- Garantie de 10 ans au minimum
- Couleur au choix du maître d'ouvrage.

N.B. Article à livrer conformément à l'échantillon retenu et à la fiche technique du constructeur présentée lors de l'analyse des documents techniques

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au Prix n° :......9 y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

10. FAUTEUIL DE TRAVAIL TYPE 3

Fauteuil de travail ergonomique constitué de :

- Dossier à suspension intégrale réalisé avec un matériau élastomère flexible teinté dans la masse, conçu sans contour rigide, encourage le mouvement en position assise, doit offrir un soutien continu du corps. Structure de maintien moulée directement dans le matériau. Design adapté à toutes les morphologies. Colonne en forme de Y sur toute la hauteur de l'arrière du dossier.
- Assise en mousse moulée haute densité revêtue de tissu anti feu classe M1. Le dossier est fixé au support de l'assise par des rivets éclipsables. Socle 5 branches 660mm en graphite avec roulettes double galet 65mm pour tout type de sol.
- Accoudoirs en T réglables en hauteur 170 270mm avec manchettes souples, et sont fixés à la structure du dossier.
- Réglage de l'intensité de basculement par manette conique et blocage à la position désirée. Réglage de la hauteur d'assise par vérin à Gaz.
- Le fauteuil doit être recyclable au minimum à 90%
- Garantie de 10 ans au minimum
- Dimensions: Dossier H=530mm x L=430mm Assise L=460mm x P=400 mm
- Couleur au choix du maître d'ouvrage.

y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

11.FAUTEUIL DE TRAVAIL TYPE 4

Fauteuil de travail avec dossier en maille à revêtement en tissu

- Dossier en résille noire.
- Mécanisme de châssis basculant verrouillé à 3 arrêts
- Socle en aluminium poli à 5 branches sur roulettes 60 mm
- Accoudoirs à 4 D
- Assise réglable en profondeur
- Support lombaire
- Dimensions: L= 600mm P=550mm H=1100mm Assise L=4500mm P= 450mm H=450mm

N.B. Article à livrer conformément à l'échantillon retenu et à la fiche technique du constructeur présentée lors de l'analyse des documents techniques

12.FAUTEUIL VISITEUR TYPE 1

Fauteuil visiteur sur 5 branches sur roulettes

- Revêtement en cuir 1er Choix
- Dossier bas rembourré.
- Mousse de 35 mm. Housse non collée. Système Auto lift sur mécanisme synchrone, blocable avec réglage automatique de tension (45 120 kg) du dossier selon le poids de l'utilisateur et réglage en finesse manuel additionnel. Angle d'ouverture assise-dossier max. 120°. Les roulettes ø 65 mm, roulettes double galet, noires, auto-freinées, pour moquettes. Conformes à DIN EN 12529. Piètements en Aluminium. Soutien Lombaire Réglable en hauteur 60mm. Accoudoirs en 3D : réglable en hauteur, largeur et en orientation (2 x 15°).

Dimension en mm: H=1000mm P=5500mm Assise: L=6400mm P=7500mm

13.FAUTEUIL VISITEUR TYPE 2

Descriptif:

Chaise Polyvalente, dotée d'un matériau de suspension d'une seule pièce entre les cadres extérieurs en polymère composite.

- Réglage pneumatique de hauteur standard ou haute hauteur.
- Base à 4 branches avec patins.
- Les surfaces du siège et du dossier sont construites à partir d'une seule feuille de matériau maillé type Lyris.
- Le matériau type Lyris est constitué de mono filaments dans le sens horizontal et de fibres de polyester dans le sens vertical.
- La maille est surmoulée avec des bandes pressées dans la colonne cinématique pour maintenir la maille en place.

- Les bandes sont fixées sur chacune avec un clip en acier. Le matériau maillé est étiré sur deux éléments de support de la colonne cinématique. Les éléments de support de la colonne cinématique sont fabriqués à partir de polypropylène chargé de verre stratifié et de matériaux composites élastomères.
- Le support arrière de la colonne cinématique est maintenu en place avec une clé composite en nylon rempli de verre.
- Dimension H=900mm L=640mm P=450mm
- Couleur au choix du maître d'ouvrage.

N.B. Article à livrer conformément à l'échantillon retenu et à la fiche technique du constructeur présentée lors de l'analyse des documents techniques

y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

14. FAUTEUIL VISITEUR TYPE 3

Chaise sur roulettes Polyvalente, constituée de :

- Dossier en maille tendue avec système de basculement
- Le dossier est galbé horizontalement et verticalement pour épouser la forme du dos. Cadre du dossier en PVC
- Assise rabattable en mousse moulée revêtue de tissu anti feu classe M1 sur coque en PVC
- Piètement en tube d'aluminium sur roulettes sous forme de V inversé
- Accoudoirs polyuréthane souple avec support et fixation au cadre du dossier en aluminium
- Dimensions: H=850mm L=620mm P=600mm Assise H=450mm
- Couleur au choix du maître d'ouvrage.

N.B. Article à livrer conformément à l'échantillon retenu et à la fiche technique du constructeur présentée lors de l'analyse des documents techniques.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au Prix n° :.....14

y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

15. ARMOIRE DE RANGEMENT RESPONSABLE

Armoire de rangement en bois, constituée de 4 portes battantes en bois.

- Dimensions environ de 180Lx40Px75H cm pour chaque élément
- La structure des armoires est en panneau de bois de 19 mm d'épaisseur de haute densité plaqué double face, les chants en PVC sont de 2 mm d'épaisseur.
- Le top est en panneau de bois de 19 mm d'épaisseur de haute densité plaqué double face, Chants protégés par une bordure pvc de 2 mm d'épaisseur
- Les portes en bois et les panneaux latéraux sont fabriqués en panneau aggloméré épaisseur19 mm avec des chants en PVC de 2 mm d'épaisseur.
- Les poignées sont en acier satiné. Toutes les portes sont munies de charnières en acier invisibles. Les portes sont livrées avec des serrures.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

16. ARMOIRE DE RANGEMENT SECRETARIAT

Armoire haute en bois à 2 portes battantes en bois sur la partie inférieure et 2 portes battantes vitrées sur la partie Supérieure.

- Dimensions environ de 900Lx45Px170H cm

- La structure des armoires est en panneau de bois de 19 mm d'épaisseur de haute densité plaqué double face, les chants en PVC sont de 2 mm d'épaisseur.
- Le top est en panneau de bois de 19 mm d'épaisseur de haute densité plaqué double face, Chants protégés par une bordure pvc de 2 mm d'épaisseur
- Les portes en bois et les panneaux latéraux sont fabriqués en panneau aggloméré épaisseur19 mm avec des chants en PVC de 2 mm d'épaisseur. Les portes Vitrées transparent avec cadre en aluminium
- Les poignées sont en acier satiné. Toutes les portes sont munies de charnières en acier invisibles. Les portes sont livrées avec des serrures.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

17. ARMOIRE BASSE DE RANGEMENT 120 CM

Armoire à rideaux escamotables avec serrure à clé et de 2 tablettes avec rails pour dossiers suspendus réglables au pas de 50 mm.

- L'armoire est pourvue de régulateurs devant assurer la stabilité du meuble en prévision d'une mauvaise planimétrie des sols.
- La structure de l'armoire est en tôle d'acier pleine de qualité TC
- Parois, Couverture et Dos 8/10, Socle et tablettes 10/10
- Les soudures nécessaires aux assemblages des éléments sont réalisées par points électriques.
- Les rideaux sont en PVC extrudé tri lames, matériau rigide à base de polychlorure de vinyle et constitué de plusieurs lames à profilés creux et à charnières souples. Les rideaux sont classés M1 pour la résistance au feu.
- L'ensemble des éléments métalliques reçoivent un traitement de surface anticorrosion avant application d'une peinture Epoxy de 40 à 60 microns cuite au four à 200°
- Galette d'armoire en panneaux de particules 19mm mélaminé
- Dimensions 120Lx42Px100H cm.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

18.ARMOIRE BASSE DE RANGEMENT 90 CM

Armoire en bois à 2 portes battantes en bois à 1 Tablette réglable.

- La structure des armoires est en panneau de bois de 19 mm d'épaisseur de haute densité plaqué double face, les chants en PVC sont de 2 mm d'épaisseur.
- Le top est en panneau de bois de 19 mm d'épaisseur de haute densité plaqué double face, Chants protégés par une bordure pvc de 2 mm d'épaisseur
- Les portes en bois et les panneaux latéraux sont fabriqués en panneau aggloméré épais recouvert de placage bois résistante avec des chants en PVC de 2 mm d'épaisseur.
- Les poignées sont en acier satiné. Toutes les portes sont munies de charnières en acier invisible.
- Les portes sont livrées avec des serrures
- Dimensions 900Lx45Px75H cm.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

19. BAC A PLANTES

Bac à Plantes **L900/P450/H250** mm

- Finition en mélaminé épaisseur 19 mm.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

20. CAISSON SUR ROULETTES

Descriptif:

Caisson sur roulettes en bois mélamine épaisseur 19 mm à 3 tiroirs fermant à clé

- Finition en mélaminé épaisseur 19 mm.
- Caisson équipé d'un système anti-tilt (ouverture simultanée des tiroirs), muni d'un plumier amovible, et équipé de glissières télescopiques permettant d'ouvrir complètement le tiroir sans difficultés.
- Dimension: 45 L X 55 X 60 cm
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

21. COMPTOIR D'ACCEUIL

- Comptoir d'accueil droit avec retombée avec hauteur Client de 110cm, composé de plan de travail stratifié de 30 mm d'épaisseur, des façades en panneaux de particules stratifié avec retombée sous forme de L tous les éléments s'assemblent entre eux par des tourillons en plastique.
- Une entretoise métallique de marque HAFELEE ou similaire permettent l'assemblage des plateaux aux panneaux.
- Un vérin positionné dans la partie inférieure consentit un réglage de h+/- 10 mm qui permet le réglage de niveau, les façades sont protégées sur la base par une bande en tôle inox brossé de 100 mm de largeur Les plans de travail sont munis d'obturateurs et goulottes pour le passage des câbles.
- Les tablettes supérieures des retombés en bois plaqué stratifié.
- Dimension: L1600/P800/H740mm
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

22.FAUTEUIL ACCEUIL

Chauffeuse en tissu anti feu

- Chauffeuse monocoque avec accoudoirs intégrés,
- Coque de forme lounge,
- Piètements en leste D47 chromée.
- Rembourrage en mousse injectée HR
- Dimension H 770, L 600, hauteur assise 450 mm.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

N.B. Article à livrer conformément à l'échantillon retenu et à la fiche technique du constructeur présentée lors de l'analyse des documents techniques.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au Prix n° :......22 y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions. 23.TABLE BASSE TYPE 1 Table basse carrée en mélaminé épaisseur 19 mm - Dimension: 60x60cm

- Hauteur du sol 45 cm
- Sur piètements métallique en tube d'acier rectangulaire 50x30mm.
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au Prix n° :.....23 y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

24. TABLE BASSE TYPE 2

- Plateau rond en mélaminé 19mm diamètre 60cm
- Pied en aluminium chromé 4 branches diamètre 70cm
- Hauteur 45cm
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

25. PORTE MANTEAU

Descriptif:

- Porte-manteau combiné métal et synthétique.
- Pourvu d'un porte-parapluie standard.
- Montant en tube chromé.
- Avec 5 grands et 5 petits crochets pour manteaux.
- Dimensions: L=1700mm
- Diamètre du tube D=50 mm
- Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au Prix n° :......25 y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

26. STORES A ENROULEMENTS

Descriptif:

Fourniture et pose de Stores à enroulement avec toile soltis ou screen 1er choix antifeu à chainette

Couleur et finition au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au Prix n° :......26 y compris fourniture, pose, montage, ajustage, réglage aux emplacements prévus, accessoires et toutes suggestions.

BORDEREAU DES PRIX DÉTAIL ESTIMATIF

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 45/2020/DAL

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CAISSE MAROCAINE DES RETRAITES

N° des prix	Désignations	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire en chiffres (DH/HT)	Prix Total en chiffres (DH/HT)
1	BUREAU RESPONSABLE	Unité	12		
2	BUREAU INDIVIDUEL	Unité	7		
3	POOL DE 2 BUREAUX	Unité	1		
4	POOL DE 3 BUREAUX	Unité	3		
5	POOL DE 4 BUREAUX	Unité	2		
6	TABLE DE REUNION 240x120 CM	Unité	2		
7	TABLE DE REUNION RONDE 120 CM	Unité	4		
8	FAUTEUIL DE TRAVAIL TYPE 1	Unité	1		
9	FAUTEUIL DE TRAVAIL TYPE 2	Unité	1		
10	FAUTEUIL DE TRAVAIL TYPE 3	Unité	25		
11	FAUTEUIL DE TRAVAIL TYPE 4	Unité	36		
12	FAUTEUIL VISITEUR TYPE 1	Unité	2		
13	FAUTEUIL VISITEUR TYPE 2	Unité	2		
14	FAUTEUIL VISITEUR TYPE 3	Unité	100		
15	ARMOIRE DE RANGEMENT RESPONSABLE	Unité	3		
16	ARMOIRE DE RANGEMENT SECRETARIAT	Unité	3		
17	ARMOIRE BAS DE RANGEMENT 120CM	Unité	12		
18	ARMOIRE BAS DE RANGEMENT 90 CM	Unité	14		
19	BAC A PLANTES	Unité	10		
20	CAISSON SUR ROULETTES	Unité	10		
21	COMPTOIR D'ACCEUIL	Unité	1		
22	FAUTEUIL ACCEUIL	Unité	5		
23	TABLE BASSE TYPE 1	Unité	5		
24	TABLE BASSE TYPE 2	Unité	40		
25	PORTE MANTEAU EN ACIER INOXYDABLE	Unité	30		
26	STORES A ENROULEMENTS	\mathbf{M}^2	115,7		
Total HT					
TVA (20%)					
				Total TTC	

Fait à...., le

Signature et cachet du concurrent

Page 19 et dernière

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 45/2020/DAL

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CAISSE MAROCAINE DES RETRAITES

Signé par le Maitre d'ouvrage	Signé par le prestataire
Le Directeur de la Carses Marocaine des Retroites Signé : Lotfi BOUJENDAR	
A Rabat Le 1.0 NOV 2020	A Le

Pôle Ressources Division Achats et Logistique Service Achats



قطب الموارد قسم الاقتناءات والتموين مصلحة الإقتناءات

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 45/2020/DAL

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CAISSE MAROCAINE DES RETRAITES

REGLEMENT DE CONSULTATION

EN APPLICATION DE L'ALINÉA 2 PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 16 ET DU PARAGRAPHE 1 ET L'ALINÉA 3 DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 RELATIF AUX CONDITIONS ET FORMES DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAISSE MAROCAINE DES RETRAITES.

NOVEMBRE 2020





ARTICLE 1: OBJET DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°45/2020/DAL ayant pour objet l'acquisition de mobilier de bureau pour le compte de la Caisse Marocaine des Retraites à Rabat.

Il est à noter que le mobilier, objet du présent appel d'offres sera attribué en <u>lot unique</u>.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 24 du Règlement du 1^{er} Novembre 2016 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la CMR :

Peuvent participer à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière ; pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- en liquidation judiciaire;
- en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement de la CMR précité ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 3: PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe contient le CPS, les pièces des dossiers administratif et technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "DOSSIERS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE";
- b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de

façon apparente la mention "OFFRE FINANCIÈRE".

Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 4: ÉTABLISSEMENT DES ACTES D'ENGAGEMENT

Les actes d'engagements doivent être sur papier, conformes au modèle prévu par le dossier d'appel d'offres et ne doivent contenir ni restriction, ni réserve. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle sera déclaré nul et non avenu.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement de la CMR précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les soumissionnaires doivent présenter, à l'appui de leur acte d'engagement, un bordereau des prix-détail estimatif établis conformément au modèle figurant au dossier de l'appel d'offres. Les indications du bordereau des prix-détail estimatif doivent être en parfaite concordance tant entre elles qu'avec celles de l'acte d'engagement.

Les prix unitaires et le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 31 et 131 du Règlement de la CMR précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- sois déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 6: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions des articles 32 et 131 du Règlement de la CMR précité, tout pli déposé peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 7: GROUPEMENT DES CONCURRENTS

Les concurrents sont invités à soumissionner individuellement ou à constituer un groupement pour présenter une offre unique.

L'acte d'engagement doit préciser la nature du groupement et désigner le mandataire qui assurera la coordination des opérations et la liaison avec la CMR.

En cas de groupement conjoint, chaque membre, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Les dispositions de l'article 140 du Règlement de la CMR précité.

ARTICLE 8 : DÉLAI D'APPROBATION

La durée de validité des offres est fixée à 75 (soixante-quinze) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si dans ce délai la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'exercer son choix, la CMR peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de

réception, ou par fax confirmé, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par écrit adressé à la CMR restent engagés pendant ce nouveau délai.

La CMR s'engage à faire connaître avant l'expiration de ce délai, à chaque concurrent, s'il est ou non titulaire du marché.

Les dispositions de l'article 33 du Règlement de la CMR précité restent applicables.

ARTICLE 9: INFORMATION ET DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les dispositions de l'article 22 du règlement précité restent applicables.

ARTICLE 10 : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Dans le cadre de cet appel d'offre, chaque concurrent est tenu, conformément aux articles 25 et 27 du Règlement de la CMR précité, de présenter un dossier administratif, le C.P.S. paraphé et signé, un dossier technique et une offre financière.

A - DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

Ce dossier doit comprendre :

1) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement de la CMR précité, et conforme au modèle annexé au dossier d'appel d'offres.

2) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant, d'un montant de Trente Cinq Mille Dirhams (35.000,00 DH);

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- a-Au nom collectif du groupement;
- b-Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- **c-**En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux **b**) et **c**) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.**

- 3) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement de la CMR précité. <u>Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant</u>.
- 4) Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S)

Le Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S) paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

C - DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier doit comprendre une **note indiquant les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

D- ÉCHANTILLONNAGE ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le concurrent devra déposer au Service des Achats de la CMR, sis à Avenue Al Araar, Hay Ryad à Rabat, avant la date limite de dépôt des échantillons fixée dans l'avis d'appel d'offres, un échantillon et une fiche technique du constructeur, des articles n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 22 du bordereau des prix-détail estimatif annexé au CPS.

Ces échantillons et fiches techniques serviront de base lors de jugement des offres et lors de la réception du mobilier. Ils seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement de la CMR précité.

Dans le cas où un article est déclaré non conforme aux spécifications techniques du CPS, l'offre du fournisseur sera écartée du lot entier.

E- OFFRE FINANCIERE

Le dossier de l'offre financière doit comprendre :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle annexé au CPS;
- Le bordereau des prix détail estimatif conformément au modèle présenté au CPS.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différentes pièces, le montant du bordereau des prix est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Les offres financières sont exprimées en dirhams marocain.

<u>NB</u>: Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

ARTICLE 11 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

Le jugement des offres proposées par les concurrents dans le cadre de l'appel d'offres susvisé se fera en séance publique et conformément aux dispositions des articles n° 36, 37,39, 40 & 41 du Règlement de la CMR précité.

La commission de jugement des offres tiendra compte des propositions techniques et financières des concurrents notamment :

- la capacité de l'entreprise à répondre aux stipulations du présent CPS ;
- les moyens humains, techniques et matériels du prestataire ;
- la qualité des échantillons et fiches techniques présentés ;
- le montant de l'offre financière.

La procédure de jugement des offres comportera les phases suivantes :

Phase 1: Analyse des dossiers administratifs et techniques

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif et technique aux stipulations du cahier des charges et au règlement de consultation conformément aux dispositions de de l'article 36 du Règlement de la CMR précité.

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires dans les conditions prévues à l'article 40 du Règlement de la CMR précité.

<u>Phase 2 : Analyse de la conformité des échantillons et documents techniques des articles proposés aux spécifications techniques du CPS</u>

L'examen des échantillons et documents techniques concerne les seuls candidats retenus à l'issue de la phase 1.

L'évaluation des échantillons et documents techniques sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement de la CMR précité, par une sous commission technique qui se chargera de vérifier leur conformité aux spécifications du CPS.

Dans le cas où un article est déclaré non conforme aux spécifications du CPS, l'offre du fournisseur sera écartée.

Phase 3 : ouverture des offres financières :

Ne seront prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 2.

Après vérification des opérations arithmétiques des offres des soumissionnaires retenus par la commission, <u>l'offre qui sera retenue est celle de la société la moins disante qui respecte les conditions exigées par la CMR dans le CPS et le règlement de consultation</u>.

OFFRE ANORMALEMENT BASSE OU EXCESSIVE:

Une offre est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de trente-cinq pourcent (35%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Une offre est considérée excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre en motivant sa décision dans le procès-verbal.

Lorsque dans le cas d'un marché à prix unitaires, un ou plusieurs prix unitaire (s) parmi les prix figurant dans le bordereau des prix et/ou le détail estimatif de l'offre la plus avantageuse est anormalement bas ou excessif sur la base des critères fixés ci-dessus, la commission d'appel d'offres invite par écrit le concurrent concerné à justifier ce ou ces prix.

Avant de décider du rejet ou de l'acceptation de l'offre anormalement basse ou comportant un ou des prix unitaire (s) excessif (s) ou anormalement bas, la commission peut désigner une sous-commission pour examiner les justifications fournies.

Au vu du rapport établi sous la responsabilité de la sous-commission, la commission est fondée à retenir ou à écarter ladite offre.

Les justifications pouvant être prises en considération tiennent notamment aux aspects suivants :

- l'économie générée par les modèles de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction;
- le caractère exceptionnellement favorable des conditions d'exécution dont bénéficie le concurrent;
- l'originalité du projet ou de l'offre ;
- l'utilisation rationnelle des ressources.

Les dispositions de l'article 41 du Règlement de la CMR précité restent applicables.

Phase 4 : Analyse du complément du dossier administratif :

Le concurrent retenu à l'issu de la phase n° 3 est invité à produire un complément de son dossier administratif. Ce complément comprend les pièces suivantes (originales ou copies certifiées conformes) :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il a git au nom d'une personne morale;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation **fiscale** régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement de la CMR précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement de la CMR précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 journada Il 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de 1'attestation de 1'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

<u>NB</u>: Les concurrents non installés au Maroc doivent présenter l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

<u>Si le concurrent retenu pour être attributaire du marché est un établissement public:</u>

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 Du Règlement de la CMR précité. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement de la CMR précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

Les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » et porter la mention apparente « complément de dossier et éléments de réponse ».

Après examen des pièces et de la réponse reçue, la commission décide :

- a) soit de proposer au maître d'ouvrage de retenir l'offre du concurrent concerné s'il satisfait les observations qui lui sont demandées ;
- b) soit d'écarter le concurrent concerné et inviter dans les mêmes conditions fixées cidessus, le concurrent dont l'offre est classée la suivante et examine les pièces et la réponse reçues jusqu'à l'aboutissement de la procédure ou la déclaration de l'appel d'offres infructueux.

Page 11 et dernière

APPEL D'OFFRES OUVERT Nº 45/2020/DAL

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CAISSE MAROCAINE DES RETRAITES

Signé par le Maitre d'ouvrage

Signé: Lotti BOUJENDAR

A Rabat, le : 10 NOV 2020